

Une famille de nobles à Uruffe au 18^{ème} siècle les Cachedenier de Vassimon

D'après la Monographie de Pierre Gille, instituteur :

« Il y a dans la commune d'Uruffe une maison fort ancienne qui, malgré les récentes restaurations qu'elle a subies, dénote une ancienne maison de Seigneur. Elle fut la résidence jusqu'en 1677 de Jean de Villesme, Chevalier Seigneur d'Eloff, et de Dame Gabrielle de Piloy et de Malory, son épouse. Leurs filles, Mademoiselle Anne de Villesme de Piloy et Anne Catherine de Villesme de Malory y demeurèrent ensemble jusqu'en 1694, époque à laquelle la première se maria à Jacques Petitier Seigneur du Breuil, Conseiller du Roy, Président de la ville et élection de Château-Chinon. La seconde y demeura seule jusqu'en 1737, époque à laquelle elle mourut. Depuis, la maison passa à divers propriétaires et aujourd'hui elle appartient à M. Gromaire, Directeur de l'Ecole Normale Primaire de Nancy. » Anne Catherine morte le 17 novembre 1737 à l'âge de 85 ans fut inhumée dans l'église, d'après les Actes paroissiaux.

Suit une description sommaire de la maison : « La pièce la plus remarquable et qu'on a laissée intacte est la cuisine qui est complètement voûtée en pierre et dans laquelle on trouve un manteau de cheminée assez original : il avance en forme de demi-cercle d'une seule pièce et sans appui, et il est creusé en son milieu pour communiquer au tuyau de la cheminée. »

L'abbé Petitgand, dans ses notes sur Uruffe :

« une famille importante dont on a retrouvé les noms parmi les bienfaiteurs de l'église, c'est la famille Villesme de Malory qui habitait probablement la maison occupée par Mansuy Bernard, puis par M. Gromaire dont il a hérité par sa femme, Marie Bernard, ce qui fait supposer que cette maison et ses dépendances viennent des Vassimondes qui ont hérité de Villesme ou en ont acheté les domaines. »

En résumé : le 25 mars 1694, le curé Louis Boyard célébrait en l'église d'Uruffe le mariage de Jacques Petitier Dubreuil, avec Damoiselle Anne de Villesme, fille du défunt Jean de Villesme. Damoiselle Catherine de Villesme de Mallory était témoin pour sa sœur (Actes paroissiaux page 91).

Si l'on se réfère aux textes mentionnés, la maison dont il est question est passée au 19^{ème} siècle à Mansuy Bernard, un agriculteur, puis à Monsieur Gromaire, qui fut instituteur à Uruffe en 1860 ; son cursus devait le conduire

au professorat à l'Ecole Normale de Nancy avant d'en devenir le Directeur. Fils d'un propriétaire de Goviller, M. Gromaire épousait en 1865 Anne-Marie Bernard, fille de Michel Bernard et nièce de Mansuy Bernard, grande tante par ailleurs de Pierre et Michel Bernard bien connus dans la commune. Cette maison avec ses dépendances avait eu comme propriétaires, après les Villesme, les Vassimon qui en auraient hérité à moins qu'ils ne l'eussent achetée.

Quand les Vassimon sont-ils devenus propriétaires à Uruffe ? D'après M. Gille, le 28 octobre 1741 le sieur Benoît Cachedenier de Vassimon, seigneur d'Uruffe, cédait à la commune une terre de 35 à 40 ha dite « les Vassimondes », moyennant un cens annuel et perpétuel de 25 bichets de blé et de 25 bichets d'avoine, mesure de Gondrecourt. Il s'agit donc ici d'un contrat d'acensement. Anne Catherine de Villesme de Mallory étant décédée en 1737, l'achat du domaine, maison et terres, serait donc intervenu peu avant 1741.

Selon une autre source des Archives, le contrat avec la commune aurait été passé le 21 janvier 1742.

Benoît Cachedenier de Vassimon (1701-1776)

Seigneur de Longeville et d'Uruffe, il est le fils du seigneur de Vassimon et de Longeville, François Cachedenier ; il est Maître des Comptes du Barrois comme l'était déjà son bisaïeul. D'où cette famille tirait-elle ses origines ?

On trouve des Cachedenier dès le 14^{ème} siècle et depuis longtemps ils sont établis dans le Duché de Bar. D'après une tradition familiale qu'aucun titre ne vient soutenir, ils seraient originaires de Dôle, en Franche-Comté. Le trisaïeul de Benoît **Abraham Cachedenier**, seigneur de Vassimon, avait obtenu des lettres patentes de Charles IV données à Nancy le 10 mars 1632 et portant réhabilitation de noblesse, ce qui laisse supposer que les Cachedenier auraient apporté leur noblesse de l'étranger (Nobiliaire de Dom Pellerin, moine de l'abbaye de Senones).

D'après le dictionnaire biographique des chevaliers de St - Hubert de Lorraine et du Barrois (Patrick de Villepin), Abraham Cachedenier était seigneur du fief de Vassimont, près d'Epernay et tiendrait sa noblesse de son aïeule maternelle, Henriette de Combles.

Benoît Cachedenier avait épousé à Mauvages Jeanne Henriette de Soisy de Lamoulière (1702-1772), fille de Louis, chevalier de St-Louis et demeurant à Vaucouleurs. Conseiller Maître de la Chambre des Comptes de Bar reçu le 21 juillet 1723, il obtient des lettres de survivance de Louis XV le 21 février 1767

pour succéder au président de La Morre, son beau-frère, à la présidence de la Chambre des Comptes de Bar. Il prête serment le 8 avril suivant, est installé le 9 mars 1768 ; il se démet de sa charge où lui succède son cousin de La Morre de Savonnières le 30 octobre 1774, date à laquelle il devient président honoraire.

Benoît Cachedenier était chevalier de l'ordre noble de St-Hubert fondé au 15^{ème} siècle, sous la protection de St Hubert, patron des chasseurs et thaumaturge de la rage. Equestre et militaire au début, l'ordre se fixera plus tard des buts cynégétiques : une chasse annuelle au loup propagateur du fléau. Une institution catholique, entre chevalerie et vénerie, reconnue par Louis XV après la réunion de la Lorraine à la France en 1766 et qui émigre à la Révolution. Restauré en 1816, supprimé en 1824 par Louis XVIII, l'ordre renaîtra par la suite. Il s'agit d'une caste fermée, issue de la noblesse d'épée ou de robe et de l'aristocratie marchande, avec constitution d'un vaste réseau de parentèle avec rites et pratiques endogames (Patrick de Villepin : l'ordre de St-Hubert de Lorraine et du Barrois 1416-1852). A quelques encablures de Vaucouleurs, Uruffe et ses forêts, où l'on rencontrait encore des loups au 18^{ème} siècle et même au 19^{ème}, ont pu séduire le seigneur de Vassimon.

Les Cachedenier appartiennent à la noblesse de magistrature, de robe. Ce sont des anoblis de fraîche date, les ducs de Lorraine et du Barrois s'étant toujours montrés très généreux, et plus qu'ailleurs, dans l'attribution de lettres d'anoblissement. Ils font partie des principales familles du Barrois, les « Hauts de queue » : membres de la Chambre des Comptes, ils partagent avec le prince l'autorité suprême et figurent au premier rang dans les cérémonies publiques et aux processions. La Chambre des Comptes de Bar, qui avait été supprimée à plusieurs reprises au 17^{ème} siècle, fut de nouveau rétablie par Léopold. Elle subsistera jusqu'en 1791.

Antoine Benoît Cachedenier de Vassimon (1730-1798 ?) Seigneur de Brin-sur-Seille et d'Uruffe

Fils aîné de Benoît, il est conseiller depuis 1753 à la Cour souveraine de Lorraine et du Barrois qui siège à Nancy et qui est érigée en Parlement à partir de 1775. A noter qu'en Lorraine, une spécificité dans le royaume, les charges de magistrature ne sont pas vénales. Il faut pour obtenir une charge, c'est la règle avec des dérogations comme pour toute règle, être présenté par la Cour sur une liste de trois candidats au poste à pourvoir, le Garde des Sceaux désignant le nouvel impétrant. Une mesure qui va à l'encontre de la patrimonialité des charges.

La cour de Nancy comprend la chambre des requêtes qui statue sur la recevabilité des plaintes, la chambre des enquêtes qui mène l'instruction, la

grande chambre qui rend ses arrêts. A celles-ci s'ajoute la tournelle criminelle - elle juge des crimes - composée de conseillers des autres chambres qui en font partie à tour de rôle. Les chambres, peuplées de conseillers, sont présidées par des présidents à mortier, au nombre de six à la veille de la Révolution. Leur nom vient du couvre-chef arrondi de velours noir à galon d'or qu'avec le premier président, lequel a deux galons d'or, ils sont seuls à porter.

Le Président de la Grande Chambre, ici M. de Coeurderoy, préside l'ensemble. C'est un très haut personnage. En cas d'absence, il est remplacé par un président à mortier.

M. de Coeurderoy, dans son journal intime publié aux Editions l'Harmattan (Mme Allemand-Gay et M. Jean Coudert) , a pu observer tout à loisir ses contemporains. Une certaine peinture sociale se dégage de la lecture du Diaire. De Nancy, on se rend à Versailles ou à Paris pour tenter d'obtenir, qui une place, qui un avancement...un ballet des ambitions qui se joue dans les coulisses de la Cour ; on spéculé sur la disparition de tel ou tel, sur la démission prochaine d'un titulaire malade ou trop âgé, à moins qu'on ne cherche à obtenir une création. Antoine Benoît, dont on peut suivre les tribulations infructueuses pour obtenir une charge de Président à mortier, est de ceux-là.

Lorsque l'état de santé de M. de Thomassin, Président à mortier, vient à se dégrader - il souffre d'hydropisie - plusieurs candidats entrent en lice parmi lesquels Vassimon qui sollicite la charge dès 1779, tout en se réclamant de la protection de la reine Marie-Antoinette, de Mesdames filles de Louis XV, de M. le Prince de Beauvau. Il se flatte enfin d'avoir intéressé à son entreprise Mme Adélaïde, fille du roi défunt. Madame de Lamballe, amie de la reine, lui serait également acquise. Il espère, confie-t-il sous le sceau du secret à M. de Coeurderoy, avoir satisfaction, ce qui lui permettrait de résigner sa charge à son fils, François Sébastien.

M. de Coeurderoy :

-« M. le Garde des Sceaux m'a prévenu lui-même des démarches dudit Vassimon ; mais il m'a dit qu'il n'en disposerait pas sans me consulter. Je lui ai dit d'avance ce que j'en pensais ».

Et le jeudi 4 mars : « j'ai vu Monsieur le Garde des Sceaux à Paris, qui m'a parlé de la démission que M. de Vassimon donne de sa charge pour la faire passer à son fils. » Encore faut-il être présenté par le Parlement, ce que ne manquera pas de rappeler ensuite le Garde des Sceaux.

Et le Président Coeurderoy d'ajouter laconiquement l'année suivante, lors du décès de M. Thomassin :

« M. le Président Thomassin est mort le 27 juin 1780, la vacance de sa charge a donné lieu à beaucoup de mouvements, même avant sa mort...M. de Vigneron a été nommé à la place du Président le 2 juillet 1780. »

Deux nouvelles tentatives de M. de Vassimon, en 1786 et en 1788, ne rencontreront pas plus de succès. Il aura réussi toutefois en 1784 à faire ériger en baronnie ses terres d'Aulnois-Vertuzey. Son fils François Sébastien Antoine, baron de Vertuzey, sera nommé conseiller au Parlement de Nancy en 1788. Antoine Benoît de Vassimon eut aussi la direction d'une commission extraordinaire dite de la réformation des bois des Salines de Dieuze, de Château-Salins et de Moyenvic, lesquelles étaient de très grosses consommatrices de bois. Chevalier, seigneur de Brin-sur-Seille et d'Uruffe, il se qualifiait dans les Actes de « Commissaire du Conseil pour l'administration et la réformation des bois affectés et à affecter aux Salines. » (Pierre Boyé). Il s'agissait, par la réformation, d'éviter l'anarchie et de viser à une exploitation rationnelle et rigoureuse des forêts pourvoyeuses.

M. de Coeurderoy :

« M. de Vassimon a obtenu un arrêt de discipline du 25 octobre 1781 pour sa réformation, qui lui donne une grande autorité sur les officiers de cette commission, entre autres le droit de les nommer ou, du moins, de les présenter au Roi et de les faire renvoyer, ce qu'il a fait ; il est clair que cet arrêt a été dicté par M. Coster, du contrôle général des finances ; on m'a apporté cet arrêt parce qu'il est revêtu d'une lettre de grand sceau. » (Diaire P 314)

M. de Vassimon remplissait encore ses fonctions de directeur en 1789 ; en 1785 son fils lui était adjoint avec bénéfice de survivance (Les salines et les sels en Lorraine au 18^{ème} siècle par Pierre Boyé, de l'Université).

Ressources dont disposent les Vassimon - Antoine Benoît

Les épices devenues au fil du temps des gratifications en argent remises aux juges par les plaideurs - une pratique moquée en son temps par Racine - auxquelles s'ajoutaient les vacations qui donnaient lieu à une rétribution aux vacataires chargés d'expédier les affaires courantes, étaient toujours d'actualité en Lorraine sous Léopold et ce, jusqu'à la réforme de Maupeou de 1770 qui va instituer des gages pour les parlementaires. La réforme supprimée en 1775, les parlementaires lorrains - la Cour souveraine devient Parlement en 1775 - verront néanmoins leurs gages confirmés, versés de plus en plus avec retard en raison des difficultés financières où s'enfonce le royaume et qui vont amener la réunion des Etats Généraux, le 5 mai 1789. Machault d'Arnouville qui avait créé le 1/20^{ème} pesant sur les privilégiés comme sur les roturiers, le président Coeurderoy, soucieux de maintenir les gages des magistrats de la Cour, interviendra dès 1776 pour exclure du nouvel impôt les membres du Parlement... demande qui sera vouée à l'échec.

Les magistrats tirent de fait leur importance, non seulement des fonctions qu'ils exercent, mais encore de leur fortune. Au vrai, ils ne s'enrichissent pas à rendre la justice, mais c'est parce qu'ils sont riches qu'ils peuvent rendre la justice (P. Gaxotte : Le siècle de Louis XV).

Le vingtième demeura jusqu'à la Révolution l'une des institutions fiscales les plus importantes de l'Ancien Régime, le plus correct de tous ses impôts. Il y avait trois vingtièmes : le vingtième des offices et droits, le vingtième d'industrie sur les revenus commerciaux et industriels, le vingtième des biens-fonds, le plus important et qui ne fut souvent qu'un supplément de la taille (d'après A. Soboul).

Les Vassimon disposent, comme la plupart des magistrats, de biens et de revenus importants. Benoît et Antoine, son fils, sont de grands propriétaires terriens. Antoine Benoît arrondit son patrimoine en acquérant les terres d'Aulnois - Vertuzey, après transaction passée avec la Marquise de Lenoncourt. La baronnie patrimoniale de Vassimon se compose de deux seigneuries, celle d'Aulnois et celle de Vertuzey dont les bans se rejoignent (Archives G 61). Antoine est aussi seigneur d'Uruffe et de Brin-sur-Seille, localité proche des Salines. Il est de bon ton pour un noble de posséder une résidence seigneuriale à la campagne, voire plusieurs. Une demeure comme celle d'Uruffe, occupée jadis par les Villesme - Malory, leur permet ainsi de joindre l'utile à l'agréable, l'utile en raison des ressources et des droits importants que leur procurent leurs terres, l'agréable grâce à un environnement champêtre et forestier propice à la détente et à la chasse lorsque la Cour vient à vaquer.

La rentrée du Parlement a lieu lors de la St-Martin, le 11 novembre, après la célébration de la Messe Rouge où paraissent les magistrats, revêtus de la robe rouge. On se partage entre Nancy, où le président Coeurderoy anime de ses réceptions la vie mondaine de la ville, et la campagne pour surveiller ses domaines et s'y reposer à moins qu'on ne se rende aux eaux à Plombières. Des voyages à Versailles et à Paris comme il se doit, si l'on ne veut pas se faire oublier du Garde des Sceaux et de ce qui compte à la Cour.

Il est de tradition à Nancy qu'une messe soit célébrée chaque année à l'intention des professions juridiques, à laquelle sont conviés magistrats, avocats, greffiers, hommes de loi. Une survivance sans doute.

Les Vassimon à Uruffe avaient leur banc assigné au premier rang côté épître, dans l'ancienne église romane sise à l'emplacement du cimetière actuel, en vertu du droit de préséance.

La Révolution qui s'annonce va bientôt briser les anciennes structures administratives et judiciaires... Les citoyens seront répartis désormais en

passifs, non soumis à l'impôt et de ce fait non électeurs, et en actifs partagés entre électeurs et éligibles selon leur degré d'imposition.

Quid des Vassimon en cette fin de siècle ?

D'après les Mémoires de la Société des Lettres Sciences et Arts de Bar-le-Duc, publiées en 1910, Antoine Benoit Cachedenier de Vassimon serait mort à Baireuth le 7 juillet 1794.

D'après M. Gille, Uruffe se serait vu intenter un procès par Monsieur de La Treiche, chevalier conseiller du Roi et receveur des finances, époux de Gabrielle Françoise de Vassimon la fille de Benoît Cachedenier, pour ne pas avoir versé la redevance en blé et en avoine fixée par le contrat d'acensement de 1741-1742. Le cens aurait été payé jusqu'en 1789, jusqu'en 1791 d'après une autre source.

Un dossier des Archives (WO 3221) fait état en 1822 d'un certain **Guillaume Dordelu**, propriétaire à Naives-devant-Bar, devenu acquéreur de la rente foncière pesant sur les terres Vassimondes d'Uruffe pour lesquelles il réclame alors leur versement, à lui due et qu'avait cessé de payer la commune. La transaction proposée par celle-ci au Sieur Dordelu pour le dédommager grâce au quart de réserve sera refusée par le Ministère de l'Intérieur. Un imbroglio juridique qui aboutira à une déclaration reconnaissant la commune d'Uruffe libérée de sa dette tombée en déshérence, l'arrêt du 24 août 1793 ayant déclaré dettes nationales toutes les dettes des communes contractées avant le 10 août 1793. Les Vassimon avaient-ils cédé leurs droits ? Leurs biens avaient-ils été confisqués ? Quant à la maison à tourelle de la Rue Basse, elle passera au cours du 19^{ème} siècle à Mansuy Bernard, puis à ses neveux Gromaire-Bernard. (Aux dires de certains, elle aurait été un pavillon de chasse du Prince de Joinville au 16^{ème} siècle, des Guise plus précisément. Les archives antérieures à 1650, détruites, ne peuvent nous renseigner d'après M. Gille).

Les Vassimon ont laissé à Uruffe leur empreinte dans la toponymie puisque sur la carte de l'IGN au 1/25000 on repère aujourd'hui encore une étendue forestière, « les Vassimondes », qui domine la vallée de l'Aroffe. Et en 2012, m'a dit Mme Michel BERNARD, on y évoquerait encore les Vassimon.